

**Déclaration liminaire concernant la  
consultation du 25 octobre 2004 sur la Réforme des Écoles Européennes**

[COM(2004)519 20 July 2004]

Les APEEEs de Bruxelles comprennent tout l'intérêt de commencer une réflexion sur la réforme du système des écoles européennes mais souhaitent attirer l'attention de la Commission sur la situation actuelle des écoles de Bruxelles et de Luxembourg.

Ces écoles sont actuellement en crise en raison de leur surpopulation. La surpopulation est un phénomène dont les effets dommageables pour la qualité de l'enseignement sont sensibles. Lors des derniers Conseils d'Administration des écoles, il a été mis en lumière que la surpopulation actuelle induit aujourd'hui des dysfonctionnements graves dans les activités pédagogiques ainsi que pour la vie quotidienne des enfants.

Cette situation était prévisible. Nos associations de parents avaient depuis longtemps attiré l'attention des autorités compétentes sur la nécessité d'ouvrir rapidement le chantier de construction d'une quatrième école ainsi que de prévoir des solutions temporaires en attendant l'ouverture de cette école.

A la suite de nombreuses hésitations et fausses manœuvres, la décision de choisir le site de Laeken vient seulement d'être confirmée, avec une date d'ouverture partielle prévue en 2009.

A la suite de messages inadaptés de la Commission sur les flux de nouveaux élèves, aucun site temporaire n'est prévu.

A ce jour, la situation à Bruxelles est la suivante :

| Ecole         | Capacité nominale d'accueil | Population rentrée 2004 | Marge pour cette rentrée 2004 | Capacité maximale en situation de surpopulation extrême | Marge absolue |
|---------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------------------|---|---------------|
| Bruxelles I   | 2500                        | 2406                    | 94                            | 3100  | 694           |
| Bruxelles II  | 2400                        | 2914                    | -514                          | 3000  | 86            |
| Bruxelles III | 2400                        | 2787                    | -387                          | 2800  | 13            |
| Total : ...   | 7300                        | 8107                    | -807                          | 8900  | 793           |

La marge absolue est de toute évidence insuffisante pour faire face à l'afflux de nouveaux élèves estimés par le Secrétaire général du Conseil supérieur à plus de 300 enfants par an.

D'ici 2009, il est à prévoir que le système se bloque faute de place.

De plus, ce contexte difficile s'inscrit dans une atmosphère de crise budgétaire, provoquée par la décision de plafonner la contribution financière de la Commission sans tenir compte de cette situation ni des conséquences de l'ouverture d'Alicante et de Francfort.

Les personnels nécessaires à Bruxelles et à Luxembourg pour faire face aux augmentations d'élèves et aux problèmes de surveillance et d'accompagnement ne sont pas accordés, ou chichement.

**En résumé, la situation actuelle ne témoigne guère de la bienveillante attention que la Commission est censée avoir pour le système des écoles européennes ni n'augure favorablement de sa meilleure compétence en gestion par rapport au Conseil supérieur.**

**Position commune concernant la  
consultation du 25 octobre 2004 sur la Réforme des Écoles Européennes**

[COM(2004)519 20 July 2004]

## **1- Pédagogie**

Le principe de base des Écoles Européennes est le droit des enfants à une éducation dans leur langue maternelle. En aucun cas, ce principe ne devrait être remis en cause.

Les Parents sont primordialement intéressés par la qualité de l'éducation. Toute mesure qui menacerait cette qualité doit être rejetée. En particulier :

- le recrutement des professeurs et chargés de cours doit être transparent. S'il est possible de donner aux Directeurs la possibilité de procéder au recrutement final, leur choix doit être limité à la sélection parmi une population ayant subi un contrôle de compétence (concours, listes établies par les inspecteurs...).
- la règle des neuf ans doit être maintenue pour garantir le lien entre les professeurs et leur culture d'origine.

Nous ne sommes pas favorables à une banalisation du Baccalauréat Européen. En particulier, nous ne sommes pas favorables au droit pour les filières européennes dans les systèmes nationaux de préparer au Bac Européen, faute de stricts contrôles et correspondre aux exigences de bases d'un enseignement dans un milieu réellement multiculturel. Nous considérons que le risque est trop grand de diminuer la valeur du bac établi par les EE, et de compromettre sa reconnaissance par les systèmes nationaux.

Les États Membres sont garants de la qualité du Baccalauréat Européen et de sa reconnaissance. Il ne faut en aucun cas décharger les États Membres de cette responsabilité. Les limites discriminatoires selon la nationalité du titulaire à la reconnaissance du Baccalauréat dans certains États doivent être abolies.

Les systèmes de péréquation discriminatoires des notes du Bac dans certains États doivent être abolis (ex : Espagne, Allemagne, Italie). Ils ont pour effet de limiter l'accès des titulaires du Bac à certaines filières universitaires.

La qualité de l'enseignement est du ressort des Etats membres ; l'évaluation devrait être faite plus régulièrement à la fois pour les professeurs titulaires et les chargés de cours (actuellement non inspectés), avec l'aide de critères préalablement définis. Si nous ne

nous opposons pas à une structure de coordination, en aucun cas un Conseil d'Éducation ou d'Inspection déconnecté des États ne devra se substituer à leurs responsabilités.

La qualité de l'enseignement, en particulier pour les filières scientifiques, doit permettre aux titulaires du Baccalauréat d'accéder aux établissements universitaires les plus exigeants. Il est essentiel que les programmes - et leur exécution - soient du niveau requis.

La taille maximale des classes doit être de 25 élèves, avec un facteur multiplicateur de 1,5 pour les élèves SWAL ou SEN (cf annexe).

Les écoles européennes doivent être de taille suffisante pour maintenir un choix d'options permettant de préparer un éventail satisfaisant d'orientations et pour garantir une réelle mixité des nationalités. A ce titre, la création d'un lycée sur les places ayant un effectif suffisant (Bruxelles et Luxembourg) est une bonne solution à la fois pédagogiquement et financièrement (cf étude sur ce sujet).

Les règles de remplacement des professeurs devraient être assouplies pour éviter les cas d'absences prévues (formation, réunions...) ou d'absences de courte durée répétitives, qui impactent négativement le nombre total de jours de cours auxquels les élèves ont droit.

Les tâches des conseillers d'éducation doivent être reconnues et les crédits d'heures doivent être portés à un niveau suffisant.

## **2- Equipement et budgets**

Chaque Ecole Européenne doit être considérée comme un lieu de vie et un ensemble pédagogique cohérent. En particulier les aspects :

- enseignement selon les cycles
- soutien aux enfants en difficulté (Learning support, SEN, SWAL)
- soutien médical et paramédical (médecine scolaire, infirmerie, activité sur place de prestataires libéraux comme psychologues, logopèdes...)
- garderie post-scolaire
- activités périscolaires sportives et culturelles,
- cantine,
- transport,
- etc...

doivent être prévus dans le schéma général de fonctionnement, ce qui ne signifie pas que tous ces services doivent être couverts par les Ecoles (responsabilités de la Commission, des APEEEs et de libéraux) mais qui signifie qu'au moins les infrastructures doivent en autoriser le fonctionnement.

Les équipements sportifs ou communs (cours de récréation, réfectoires...) sont notoirement insuffisants dans certaines écoles.

S'il est juste de veiller à ce que les budgets soient justifiés et judicieusement employés, nous nous inquiétons de l'exigence d' « efforts démontrés de réduction des coûts et de meilleure rentabilité ». En effet, toute économie qui se traduirait par une dégradation pédagogique serait rejetée. En particulier dans les écoles déjà maltraitées.

### **3- Gouvernance**

Les contraintes réglementaires internes qui empêchent la consommation des budgets doivent être abolies et les écoles devraient se voir accorder une plus grande liberté de gestion de leur enveloppe budgétaire. Une supervision annuelle des contrôleurs des comptes garantira le suivi des normes d'application établies pour toutes les écoles.

La Commission, lorsqu'elle propose une ouverture d'Agence hors des sites principaux d'implantation, à la demande des Etats, doit inclure dans sa proposition un volet concernant le respect des droits à une éducation convenable des fonctionnaires et agents expatriés. Le cas échéant, l'État bénéficiaire de l'implantation doit prendre les engagements nécessaires à cet effet.

Les enfants de Catégorie III actuellement scolarisés ne devraient pas se voir appliquer les augmentations de minerval, en dehors des ajustements normaux.

Nous sommes favorables à toute mesure qui permettrait une réelle économie d'échelle dans l'administration et la gestion des écoles. Il n'est pas évident que ceci passe par une Agence européenne.

Les Parents sont les « clients » des Écoles. D'une certaine manière, ils sont aussi les payeurs, si l'on considère que la contribution des employeurs fait partie du « package salarial » global. Or, dans les institutions actuelles, les Parents n'ont qu'un strapontin. La proposition ne fait pas une part suffisante à la place des Parents dans le futur système de gouvernance. Ils ne sont cités que comme un partenaire parmi d'autres.

Nous sommes favorables à une autonomie accrue des Directeurs et des Conseils d'administration des Écoles, avec en contrepartie un contrôle a posteriori accru et plus fréquent.

**Les normes d'encadrement des Écoles Européennes fixant un effectif maximal de 32 élèves par classe sont largement au-dessus de celles appliquées par les Etats membres**

Selon les données publiées par la Commission européenne dans son rapport biennuel « *Les chiffres clés de l'éducation en Europe* » <sup>(1)</sup>, dans la majorité des Etats membres de l'Union européenne, les normes d'encadrement au niveau préprimaire (maternel) se situent **entre 20 et 25 enfants** par adulte. Elles sont nettement inférieures en Finlande, en Lettonie et au Royaume-Uni (Ecosse).

Au niveau primaire et secondaire les Etats établissent des maxima entre **25 et 28 élèves** par classe. Ainsi, dans des pays comme le Danemark (28 élèves par classe), l'Espagne (25), l'Italie (25), la Lituanie (24), le Luxembourg (26), la Hongrie (26) et la Slovénie (28) De surcroît, dans quelques pays, des normes spécifiques plus favorables sont établies pour la première année primaire (à Chypre et en Slovaquie).

Un certain groupe de pays ne présentent pas de recommandations officielles sur la taille maximale des classes. En Belgique, en France, aux Pays-Bas, en Pologne, en Finlande et en Suède, ce sont les autorités locales ou les établissements scolaires qui ont le pouvoir de décision pour répartir les élèves dans les classes. Ils opèrent généralement en tenant compte des recommandations pédagogiques.

Pour ces pays ayant des normes relatives à la taille des classes supérieurs à 28 élèves (Allemagne : 29, Grèce, Irlande, Autriche et Royaume-Uni : 30), des mesures de diminution des tailles des groupes sont entrées en vigueur les dernières années.

Néanmoins, en général, les normes d'encadrement maximales ne sont jamais réellement appliquées dans les établissements scolaires des Etats membres. Les tailles réelles des classes sont bien en deçà des prescriptions ou recommandations officielles. Dans la plupart des pays, le **ratio élèves/enseignant ne dépasse jamais 20 élèves**.

Au niveau secondaire, la majorité des pays présentent des **ratios** élèves/enseignant variant entre **10 et 15 élèves par enseignant**, voire des taux inférieurs à 10 élèves par enseignant pour l'ensemble de l'enseignement secondaire dans certains pays comme Belgique, Grèce, Lettonie, Luxembourg et Portugal. La taille moyenne des classes de langue maternelle, de mathématiques et de sciences fréquentées par les élèves de 15 ans se situe entre 20 et 25 élèves.

*Il faut pas confondre les normes officielles d'encadrement qui indiquent quelles sont les tailles maximales (parfois même minima) des classes et le ratio élèves/enseignant qui est obtenu en divisant le nombre d'élèves temps plein à un niveau d'enseignement donné par le nombre d'enseignants équivalents temps plein à ce même niveau.*

---

<sup>(1)</sup> En anglais: *Key Data on Education in Europe*.

Le tableau suivant met en évidence les classes à l'Ecole européenne de Bruxelles III qui dépassent largement le seuil maximal de la taille des classes, tel qu'appliqué dans les Etats membres de l'UE.

|            | <b>Normes officielles sur la taille des classes</b>                         |                                       | <b>Taille des classes à BxIII (année scolaire 2004/2005)</b>   |
|------------|---|---------------------------------------|--|
|            | <b>Ecoles Etats membres UE (norme moyenne)</b>                              | <b>Ecole européenne Bruxelles III</b> |  |
| Maternelle | 20 à 25 élèves par classe   | 25 élèves par classe                  | m2dea (29)<br>m2ena (29)<br>m2fra (29)<br>m2frb (30)   |
| Primaire   | 25 à 28 élèves par classe (avec des ratio de 20 élèves par enseignant)      | 32 élèves par classe                  | p1dea (30)<br>p3ena (29)<br>p3enb (30)<br>p1esa (32)<br>p2esa (31)<br>p3esa (30)<br>p4esa (31)<br>p5esa (31)<br>p5fra (31)<br>p5frb (32)<br>p5ela (29) |
| Secondaire | 25 à 28 élèves par classe (avec des ratio de 10 à 15 élèves par enseignant) | 32 élèves par classe                  | s2esa (31)<br>s3frb (30)<br>s4nea (29)   |

**Comments on the European Schools (“ES”) system following the European Commission’s Communication ‘Consultation on options for developing the European Schools System’ COM(2004)519 20 July 2004.**

The APEEE of Woluwe :

**Note** that although the Communication claims to ‘outline the issues and challenges faced by the ES system today identified by the various stakeholders’ (5. Conclusions) there was no consultation with parents before issuing this document. **The views of the parents – the primary stakeholders – are not necessarily the same as the Commission’s and parents need to be consulted to a greater extent than in the past.**

**Welcome** the intention of the Commission **to consult** over the next academic year with amongst other stakeholders, **‘the parents associations’ and collectively with ‘stakeholders in general’** (5. Conclusions)

**Share** the Commission’s view that **‘any major change ... must be accompanied by ... transitional arrangements’** (5. Conclusions) which will be particularly important when the site of the fourth Brussels school is finally selected and the school opened.

**Agree** that the **‘primary purpose ‘ of the ES system is ‘providing successful and reliable education for our children’** (5. Conclusions), although some of the Commission’s suggestions seem to give cost cutting a higher priority.

**Make the following comments and observations:**

**1- The APEEE can agree with some of the suggestions, but overall the Communication is rather mixed. The Commission considers itself to be, ‘the prime user of the Schools through the children of its staff...’ (1, Introduction) but it is the parents who are the prime users of the school through their children. This fundamental misunderstanding of roles is reflected in many of the suggestions in the document which seek to give the Commission a major role in deciding the policies of the ES without making adequate provision for the parents to be heard. The Commission also appears to have different interests and views to the parents on several points.**

**2- Essentially the Commission appears to want additional influence and power – but appears to want it primarily to control and reduce costs, rather than for example insisting on raised educational standards and increased parental and pupil satisfaction. This is extremely worrying and APEEE support for additional Commission power can only be given if the Commission links this additional power and influence to the ‘primary purpose’ of the ES system of ‘providing successful and reliable education for our children’ and all this entails in the ES system. Too often the Commission seems to prefer cost cutting, and leaves little scope for parental involvement in the governance of the schools.**

**3- The APEEE agrees that dividing the issues into short term (change possible under the existing Convention) and long term (change which requires a new or amended Convention) is useful. However, the APEEE does not agree with all of the Commission’s analysis and therefore cannot support all of the conclusions and proposals for change. In particular some of the longer term ideas such as those relating to aspects of the method of financing the schools, the selection of teachers, and the future of smaller schools are too vague for the APEEE to respond to in any detail.**

**More detailed comments are grouped under three headings -**

#### **A- Language Policy at the ES**

The reference to enlargement in the beginning of the Communication (1.2) reflects the preoccupation with costs and sets the tone for the rest of the document. It is implied that the commitment to educating children in the official EU languages can somehow be abandoned because the number of languages has increased. This fails to take into account that the Council deliberately chose to increase the number of official languages when the new Member States joined and accordingly the commitment to provide appropriate language sections in the ES remains and is supported by the APEEE.

Language and culture are central to the ES philosophy. Children need to retain their cultural links with their home country which requires ‘mother tongue’ teaching. In all the discussions about the ES this necessity is often over-looked. Unfortunately, if some languages are ‘down-graded’ it will eventually lead to recruitment problems for the major institutions – people will simply not move to Brussels for a long term career if proper provision for their children is not made, and the institutions need people from across the EU to function successfully. They also need the opportunity to mix with other cultures and follow some of their studies in a second language – which remains one of the great advantages of the European Baccalaureat over some of the other ‘international’ qualifications.

As regards closing existing language sections (3.3) and the clear criteria mentioned the APEEE would add that any such closures must obviously be subject to the Commission's duty to provide for the education of its staff's children in their mother tongue as part of the legitimate expectations and terms and conditions of its employees.

## **B- Governance and Funding**

With some justification the Commission seeks a more significant role in the governance of the ES; but unfortunately does not balance this with a proper recognition that parents are in a similar position – major stakeholders with little influence – and also deserve more influence, ie more seats on the BoG or its replacement. In particular although the suggestion that Article 28 might provide a temporary solution in that other institutions could be given more seats on the BoG is clever, it does not help the parents.

The longer term suggestion of a possible Agency is equally silent on parent representation and without more information the APPEE can not support this. In particular the concept of 'direct recruitment of staff' is introduced (2.1), without any explanation or justification as to why this would improve, 'the provision of successful and reliable education for our children' (5, Conclusions).

This is mentioned again in '2.3 Greater autonomy in administration and staffing decisions' where it is stated that 'School Directors should have.....the possibility to recruit and manage all their teaching staff'. It is only in the short term that this should apparently be limited to having the final say, leaving open the possibility that in the long term recruitment should essentially be a local affair. However, no evidence is offered that the existing method of recruitment has created problems, nor that what limited local recruitment there has been has produced more 'successful and reliable education for our children' (5. Conclusions). The APEEE could support the local Directors making a final choice between a number of possible candidates proposed by national administrations but sees no benefit in 'local' recruitment.

'2.3 Greater autonomy in administration and staffing decisions' also contains a major threat to the schools: 'This would need to be linked.. [the reforms].. away from an open-ended commitment from the EU budget to a fixed amount of funding'. This falsely suggests that the current financing arrangements are somehow out of control, and implies that an arbitrary ceiling should be established on school funding. If there is a problem with the funding it is a problem of under-funding and overcrowding – for example the lack of library resources and crowded classrooms.

This 'argument' is developed further in '3.1 The budgetary paradox' where it is claimed that: 'It is.. widely considered that the.. [current].. system has not provided adequate incentives for better resource management, increases in income and cost savings which could be made without reducing the quality of service provided.' No evidence is given for this assertion that it is 'widely considered'; indeed the APEEE strongly rejects this and asserts that amongst parents it is widely considered that more funding is necessary to provide 'successful and reliable education for our children' (5. Conclusions).

This view develops into the conclusion (in bold) that in future the Commission will fix its funding without taking into account the ES budget. This has already led to arbitrary cuts (canteen services at Woluwe for example) and cannot be accepted by the APEEE. The demand that there should be ‘proof of efforts for cost savings and better cost-effectiveness’ is equally unacceptable. If targets are set they should relate to improvements in educational provision and stakeholder (parent) satisfaction.

On category III pupils the APEEE insists that any increased fees imposed as a result of a change in policy should not be applied to existing pupils due to their legitimate expectations of receiving education at the fee levels existing when they started at the school. The APEEE accepts that the level of fees should be reviewed and notes that a Working Group is examining the marginal cost/benefit of Category III pupils. The APEEE stresses that the real cost mentioned in relation to calculating fees is the marginal cost of admitting Category III pupils when space is available which is obviously much lower than the average cost of all pupils.

### **C- Education, Curriculum and other issues**

Under ‘4, Educational and Curriculum issues’ the APEEE agrees that the ES must ‘cater for the full range of educational needs of children of officials’ and suggests that what is ‘reasonable’, as in ‘as far as is reasonable possible’ should be decided by the parents and teachers rather than be subject to an arbitrary budgetary decision. Similarly education of children with special needs requires further development. However, special needs are not ‘distributed’ between language sections and individual pupils. When children have special needs these must be met and the suggestion that there should be a good distribution of resources between sections reveals a misunderstanding of how special needs arise – resources must flow to where they are needed regardless of which section a child is in!

On class sizes the APEEE welcomes the recognition that classes of 32 are too large, and that pupils in a section which is not their mother tongue require additional assistance. However, the Commission is too timid, the APEEE recommends a maximum class size of 28 with each non-mother tongue pupil counting as 1.5 pupils.

The need for a leaving certificate other than the EB has long been recognised by the APEEE and a feasibility and implementation study should be started as soon as possible.

The possibility of extending the EB to schools outside the ES system is noted and the APEEE is broadly supportive of this initiative but would like further information. In particular simply adding some additional language teaching to a ‘domestic’ or ‘international’ curriculum does not create a European school.



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 20.7.2004  
COM(2004) 519 final

**COMMUNICATION DE LA COMMISSION  
AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN**

**CONSULTATION SUR LES OPTIONS POUR DEVELOPPER LE SYSTEME DES  
ECOLES EUROPEENNES**

**Commentaires BRUXELLES 3**

**1. LES ÉCOLES EUROPÉENNES DEPUIS 50 ANS**

**Introduction**

Ces 50 dernières années, les écoles européennes ont fourni un service d'enseignement de qualité, multiculturel et multilingue aux enfants du personnel des institutions communautaires. La présence de ces écoles a facilité pour les institutions le recrutement de personnel expérimenté et hautement qualifié. Le baccalauréat européen, dont les mérites sont largement reconnus, permet l'accès à l'enseignement universitaire dans toute l'Europe.

La présente consultation a pour objet de dresser un état de la situation des écoles européennes et, en cette période importante d'extension et de modification de l'Union européenne, de lancer un débat en vue d'aboutir à une approche consensuelle en ce qui concerne leur évolution future et les possibilités de changement, plutôt que d'énoncer des mesures concrètes.

Le préalable à toute réflexion sur l'avenir des écoles doit être de préserver la réussite de leur modèle éducatif. La Commission soutient le système des EE et est tenue d'optimiser les bénéfices pour les élèves en s'appuyant sur les fondements solides déjà en place.

Malgré le bon fonctionnement incontestable du système scolaire européen, une évaluation et un examen s'imposent. Le rapport perceptif Bösch sur l'avenir des écoles européennes, adopté par le Parlement européen en décembre 2002, ainsi que le document de travail qui l'a

suivi, ont fourni une évaluation utile et opportune des forces et des insuffisances du système des écoles européennes. Tout comme les rapports récents du Conseil supérieur et de la Cour des comptes, ils ont préconisé avec insistance une évaluation qualitative de l'efficacité et de la performance de ce système. Ces incitations au changement, combinées à la nouvelle impulsion donnée par le dernier élargissement, impliquent une évaluation – limitée – des écoles, de l'efficacité de leur régime complexe de gouvernance et de leurs structures organisationnelles ainsi que de la rentabilité de la configuration actuelle du service offert.

Il incombe à la Commission, principal utilisateur des écoles par l'intermédiaire des enfants de son personnel, d'adopter un rôle proactif et de chercher, par une large consultation, à élaborer une approche évolutive la plus consensuelle possible.

**Commentaires de BRUXELLES III** : on salue avec grand plaisir l'initiative de la Commission de mettre en route la réforme des Ecoles Européennes. Il existe un grand consensus sur la nécessité pour cette mesure. D'un autre côté nous sommes déçus de trouver un projet aussi vague et sans vraies propositions concrètes.

Nous sommes particulièrement inquiets sur les implications négatives que la réforme du système de financement des Écoles Européennes, envisagée dans ce document, peut avoir sur les parents. Nous ne pouvons que manifester notre complet désaccord sur toute initiative de changement financier impliquant une réduction des fonds apportés par les Etats membres et l'Union européenne.

Nous considérons essentiel le maintien d'un haut niveau de qualité de l'éducation ainsi que le principe de la gratuité pour les destinataires principaux des Ecoles européennes, c'est-à-dire les enfants du personnel des Institutions communautaires sans préjudice de l'admission d'autres élèves en fonction des places disponibles.

Nous considérons que le maintien d'une éducation de qualité pour nos enfants doit toujours primer sur toute considération de nature économique. Les Ecoles européennes ne sont pas un système d'éducation privé. Il ne faut pas oublier que les Ecoles européennes, dès leur origine, ont un caractère public et spécial en tant qu'écoles gérées dans le cadre de la coopération établie par la Convention entre les Etats membres et la Communauté. Ce système de responsabilités partagées doit continuer à exister afin de garantir le caractère public et spécial des Ecoles européennes. Jamais les Ecoles européennes ne doivent être transformées en Ecoles privées.

Néanmoins, nous sommes conscients de la nécessité d'améliorer le fonctionnement actuel des Ecoles européennes et nous sommes ouverts à toute réflexion sur des possibles modalités de gestion sans que cela affecte le principe de gratuité de nos écoles.

## **1.1. Le contexte historique**

Créées il y a 50 ans pour qu'y soient scolarisés ensemble les enfants du personnel des institutions communautaires, les écoles européennes, financées essentiellement par des crédits publics, forment un système indépendant des systèmes nationaux d'enseignement et sont régies par un traité intergouvernemental, la «Convention portant statut des écoles européennes». Les Communautés européennes, «partie contractante à la Convention», sont représentées au Conseil supérieur (principalement composé de représentants des États membres) par la Commission. En pratique, le budget communautaire finance la majorité (près de 60 %) des coûts générés par les écoles, bien que ce financement soit inscrit dans le budget communautaire comme une subvention d'équilibrage (pour des données chiffrées sur les écoles européennes, voir annexe 1).

## **1.2. Croissance, élargissement et décentralisation**

La croissance des institutions et les élargissements successifs de l'Union ont entraîné une expansion considérable du système des écoles européennes, dont le nombre est passé d'une école sur un site à 14 écoles sur 10 sites d'ici la fin de la présente décennie<sup>1</sup>. Cette situation a eu pour effet de créer des exigences linguistiques accrues (de quatre langues à l'origine, on est passé à onze, avec bientôt l'addition de trois langues des nouveaux EM). D'autres langues peuvent être ajoutées dans l'avenir si les critères établis par le Conseil Supérieur en 2000 sur l'ouverture des sections linguistiques sont remplis<sup>2</sup>. La multiplication des lieux d'activité de l'Union européenne, qui résulte de la décentralisation et de la création d'un nombre croissant d'organes au sein de l'Union, constitue également un défi. Certaines solutions ad hoc en matière d'enseignement ont déjà été développées sur certains sites.

Un enseignement international et plurilingue d'un type ou d'un autre devrait toujours être accessible aux enfants du personnel communautaire sur tous les sites où existent des institutions ou organes communautaires, mais la question de l'opportunité de fournir un enseignement dans sa langue maternelle à chaque élève de l'Union en présence de plus de 20 langues officielles et dans une situation où peu d'élèves sont présents sur certains sites requiert un examen et une consultation approfondis. Des questions particulières sont soulevées en ce qui concerne les petites écoles européennes.

## **2. DEVELOPPEMENT DU SYSTEME DES ÉCOLES EUROPÉENNES: POSSIBILITÉS ET CONTRAINTES**

Pour pouvoir assurer le maintien permanent d'un système scolaire européen de haute qualité et être en mesure de répondre aux nouveaux défis et exigences décrits ci-dessus, il y a lieu, dans le cadre d'une réflexion sur le système, d'envisager des changements réalisables à court ou à moyen terme, mais également des réformes susceptibles de requérir des modifications de grande ampleur, notamment une adaptation de la Convention actuellement en vigueur.

La Commission estime qu'avec suffisamment de bonne volonté, il serait possible et réaliste de mettre en œuvre une série de changements dans le cadre du régime actuel, dans les domaines où il est plausible qu'un consensus puisse être obtenu relativement rapidement.

Étant donné le rôle joué par les écoles européennes dans la fourniture d'un enseignement au personnel des Institutions et des organes communautaires, associer les institutions beaucoup plus étroitement à l'administration et au financement des écoles elles-mêmes (peut être même au moyen d'un Office de la Commission) serait de nature à offrir des avantages à long terme considérables. Les responsabilités en matière de programme scolaire, d'inspections scolaires et d'organisation du baccalauréat européen (actuellement endossées par le Conseil supérieur et le Conseil d'inspection) doivent rester principalement à charge des États membres.

Les chapitres ci-après se concentrent donc sur l'examen des aspects de gouvernance, d'administration et de budget du système scolaire européen. Ensuite, une série de questions relatives à l'enseignement, relevant davantage du domaine du programme scolaire et de la qualité des services offerts dans les écoles, seront examinées.

### **2.1. Gouvernance – possibilités à court et à long terme**

Actuellement, le Conseil supérieur est chargé de toutes les questions relatives à l'enseignement, au financement et à l'administration concernant les écoles européennes. De nombreuses parties intéressées estiment que les difficultés opérationnelles auxquelles le

---

<sup>1</sup>Lux II ouvrira ses portes en 2004 et Bxl IV en 2008

<sup>2</sup>«Critères pour la création, la fermeture ou le maintien d'une Ecole européenne» Doc. 2000-D-7510 adopté lors de la réunion du Conseil supérieur des 24-25/10/2000

Conseil est actuellement confronté et dont il a connaissance seront exacerbées par l'augmentation significative du nombre de membres, de langues et de réunions qu'entraîne l'élargissement. La croissance de la charge pesant sur le Conseil supérieur liée à la nature évolutive et complexe des changements organisationnels au sein du système scolaire européen semble indiquer qu'un réexamen de son travail s'impose à présent. Même avant l'élargissement, la force du Conseil supérieur résidait dans sa capacité à mener des réflexions stratégiques. Dans une situation où les réunions sont peu fréquentes et où ses membres sont nombreux et dispersés, il n'est pas adapté à la prise de décisions opérationnelles. L'arrivée de dix nouveaux représentants d'États membres n'est pas de nature à remédier à cette situation.

Ces 50 dernières années, la gestion scolaire et les pratiques en matière de gouvernance se sont significativement développées dans une série d'États membres. La pleine participation de représentants élus des parents, des enseignants – et lorsque c'est possible de la ville desservie par une école – à la direction des écoles est devenue la norme.

**Eu égard à ces développements, il est proposé que les conseils d'administration de chaque école soit habilités à jouer un rôle opérationnel significativement accru dans la gestion et la gouvernance des écoles. La disposition actuellement en vigueur de la Convention en vertu de laquelle les conseils exercent les autres charges administratives qui leur sont attribuées par le Conseil supérieur semble à présent sous-utilisée et pourrait servir de base à l'attribution de nombreuses autres tâches au niveau de chaque école.**

**À plus long terme, la Convention pourrait être révisée de manière à octroyer à chaque école davantage d'autonomie, les conseils d'administrations étant composés de représentants du Conseil supérieur (ou de son organe de remplacement), des institutions, des parents, des enseignants et des élèves.**

Les institutions européennes, de facto principales parties intéressées, s'intéressent de plus en plus activement aux écoles car elles y possèdent un intérêt légitime, en leur qualité de principaux bénéficiaires du service aussi bien qu'en tant que principaux contributeurs. Toutefois, le système de gouvernance institué par la Convention dans sa forme actuelle exclut largement leur participation, la Commission ne détenant qu'un seul droit de vote au Conseil supérieur, pour 17 (ou dans certains cas 19) détenus par d'autres représentants. Il conviendrait de remédier à cet héritage d'un «déficit démocratique» au Conseil supérieur.

**Même si une véritable évolution sur ce point ne peut être réalisée qu'en modifiant la Convention, une amélioration provisoire pourrait être possible si les autres institutions et le Conseil supérieur appliquaient les dispositions spéciales de l'article 28 de la Convention pour aboutir à un accord attribuant un siège – ainsi qu'un droit de vote – au Parlement européen, au Comité économique et social, au Comité des régions, à la Cour de justice et à la Cour des comptes.**

Deux des propositions exposées ci-dessus sont réalisables sans modification de la base juridique des écoles et dans un délai relativement bref. Une piste de nature à fournir une base à long terme à une gouvernance performante et stable du système scolaire pourrait être l'établissement d'un office de la Commission ou d'une agence de l'Union européenne qui serait chargé de la gestion des aspects financiers et opérationnels de toutes les Ecoles et qui serait investi des structures représentatives et des ressources attribuées à un tel organe de décision communautaire. Toute proposition future doit être conforme aux lignes directrices générales en la matière

**Comme ce fut le cas lorsque d'autres offices de la Commission ou agences de l'Union européenne ont été proposés, un tel projet requiert une étude de faisabilité complète, qui identifierait les avantages potentiels en vue, dans le cadre des paramètres spécifiques liés à un contexte de formation et d'enseignement, de préserver les**

meilleures traditions, qualités et bases d'expérience du système de gouvernance actuel, tout en obtenant davantage de flexibilité et d'efficacité. Les mécanismes de financement doivent également être revus, y inclus la manière de compenser dans le budget de l'UE pour la contribution directe actuellement versée par les États membres.

Nous manifestons notre grande inquiétude à ce propos. Nous ne pouvons que manifester notre complet désaccord sur toute initiative de changement financier impliquant une réduction des fonds apportés par les Etats membres et l'Union européenne. Ce système de responsabilités partagées doit continuer à exister afin de garantir le caractère public et spécial des Ecoles européennes. Jamais les Ecoles européennes doivent être transformées en Ecoles privées.

En cas de consensus sur la viabilité d'une telle approche, la Commission serait chargée d'ouvrir une consultation de très grande ampleur. Elle devrait tenir dûment compte de l'incidence d'un recrutement direct sur le personnel existant et il y aurait lieu de prévoir de longues périodes transitoires (par exemple vers un statut d'agent contractuel), en vue d'assurer une continuité des modalités actuelles concernant le personnel scolaire en place.

Nous sommes en désaccord.

Ce système de recrutement doit continuer tel quel afin d'assurer la qualité pédagogique du personnel enseignant et de garantir son financement. Dans aucun cas, le personnel enseignant travaillant pour les Ecoles européennes ne doit cesser d'être détaché par les Etats membres pour être recruté par la Communauté. Dans un tel scénario, un affaiblissement progressif des liens devant exister entre les sections linguistiques et les systèmes éducatifs nationaux respectifs se produirait inévitablement et le caractère « spécial » des Ecoles européennes disparaîtrait. Nous nous opposerons à toutes initiative allant dans ce sens-là.

Nous sommes d'accord que les CA des écoles doivent avoir plus de pouvoir de décision et plus d'autonomie pour les écoles, mais nous n'acceptons pas le monopole pour la Commission comme repris au paragraphe 5 à la page 4.

Une révision du fonctionnement du Conseil Supérieur est nécessaire.

L'APEEE de Bruxelles III n'est pas opposé à la création d'un autre organisme chargé de la gestion financière des écoles à condition que les Conseils d'Administration des écoles soient représentés et que la représentation des parents soit renforcée (il n'est pas logique de n'avoir que 2 parents membres de droit et 2 professeurs).

Il est demandé de développer un cahier des charges pour lancer l'étude de faisabilité. L'APEEE veut être consultée, et en fonction des développements, donner son accord ou non.

## 2.2. Améliorations administratives

Conformément aux développements relevés dans les systèmes d'enseignement au sein des États membres et en vue de suivre les meilleures pratiques administratives, il est proposé que le système des écoles européennes bénéficie, à court terme, de l'application des meilleures pratiques et des innovations récentes en matière administrative, notamment la rédaction d'un code de bonne conduite administrative, une initiative renforçant et étendant les dispositions existantes en matière de transparence, y compris un droit de recours vis-à-vis des décisions prises par le Conseil supérieur ou par les écoles. En outre, les attributions de la **Chambre de recours** récemment créée doivent être clarifiées et étendues pour couvrir toutes les questions faisant l'objet d'un recours légitime par une personne affectée par une décision d'une école, notamment en matière d'enseignement.

Nous sommes favorables à ces propositions.

### 2.3. Un cadre de décision en matières d'administration et de recrutement plus autonome

En ce qui concerne le budget et le financement, la gestion du personnel, la stratégie de développement des écoles, les services à offrir et la marge de fonctionnement des initiatives propres, les différentes écoles sont actuellement soumises à des contraintes significatives et à une grande incertitude. Elles sont tenues d'agir sur une base annuelle, en réponse à des besoins immédiats et à des questions de gestion, sans être en mesure de développer des stratégies à long terme au niveau de chaque école et en coopération avec les parties intéressées au sein de celles-ci.

Les directeurs d'école devraient bénéficier de plus d'autonomie financière et administrative pour leur école, ainsi que de la possibilité de recruter et de gérer tout le personnel enseignant. Le degré d'autonomie, financier et éducatif, pouvant être accordé à chaque école doit faire l'objet d'un examen, non seulement dans le cadre des contraintes créées par la Convention actuelle, mais également dans un cadre dépassant cette Convention.

**Les enseignants sont actuellement sélectionnés à des fins de détachement par les autorités scolaires des États membres. Il semble possible et approprié à court terme de s'interroger sur la possibilité d'attribuer le droit de décision finale de recrutement d'enseignants aux écoles elles-mêmes, qui sont mieux placées pour juger des compétences spécifiques nécessaires pour enseigner avec fruit dans un environnement multilingue.**

En combinaison avec les autres propositions en matières de gouvernance (*voir ci-dessus*) et de réformes budgétaires (*voir ci-dessous*), un projet pour les écoles européennes conférant à celles-ci un contrôle décisif à plus long terme de la gestion de leurs ressources humaines est envisageable. Cette évolution est impérativement liée à une réforme du système de financement, pour passer d'un modèle d'engagement à durée indéterminée sur le budget communautaire à un système de dotation fixe, liée aux services de formation offerts aux enfants du personnel des institutions et aux tableaux des effectifs des écoles.

Les enseignants sont actuellement sélectionnés à des fins de détachement par les autorités scolaires des États membres. Ce système de recrutement doit continuer à se faire ainsi afin d'assurer la qualité pédagogique du personnel enseignant et de garantir leur financement. En aucun cas, le personnel enseignant travaillant pour les Ecoles européennes ne doit cesser d'être détaché par les Etats membres pour être recruté par la Communauté. Dans un tel scénario, un affaiblissement progressif des liens devant exister entre les sections linguistiques et les systèmes éducatifs nationaux respectifs se produirait inévitablement et le caractère « spécial » des Ecoles européennes disparaîtrait. Nous nous opposerons à toutes initiative allant dans ce sens-là.

Néanmoins, il semble possible et approprié à court terme de s'interroger sur la possibilité d'attribuer le droit de décision finale de recrutement et de licenciement d'enseignants par les CA des écoles elles mêmes, qui sont mieux placées pour juger des compétences spécifiques nécessaires pour enseigner avec fruit dans un environnement multilingue.

## 3. LE FINANCEMENT DES ÉCOLES EUROPÉENNES

Par définition, le système des écoles européennes est fondé sur un enseignement fourni dans une série de langues par des enseignants expatriés. Tout au moins en ce qui concerne les sections linguistiques moins peuplées, les classes sont plus petites que dans beaucoup de systèmes scolaires nationaux, ce qui signifie que les écoles apparaissent plus chères que les

écoles publiques nationales. La Commission accepte cette différence et défendra le système des écoles européennes, mais la nécessité d'assurer une programmation budgétaire effective et de contrôler et de démontrer la rentabilité du système conditionne implicitement cette acceptation.

### 3.1. Le paradoxe budgétaire

Actuellement, on constate un paradoxe fondamental au regard des mesures budgétaires, à savoir qu'une contribution d'équilibrage prélevée sur le budget communautaire est versée dans le cadre de la procédure budgétaire annuelle, **sans que l'autorité budgétaire ne détienne le moindre droit de regard correspondant sur les coûts des écoles européennes.** En outre, il est généralement considéré que le système de **financement communautaire à durée effective indéterminée équilibrant le budget des écoles européennes** n'a pas fourni suffisamment d'incitants à une meilleure gestion des ressources, à **un accroissement des recettes**, et à des économies qui auraient pu être faites sans atteinte à la qualité du service rendu.

Nous ne considérons pas que le système actuel d'équilibre budgétaire à durée indéterminée des écoles européennes doive nécessairement être révisé. Nous considérons que le passage à un système où l'autorité budgétaire interviendrait annuellement mettrait en risque le fonctionnement effectif des écoles européennes.

De surcroît, le budget constitue un élément sensible pour certains États membres, qui assurent actuellement environ 22% du budget de manière directe par le détachement, conformément à la Convention, de personnel enseignant. En raison d'exigences liées aux langues véhiculaires, certains États membres endossent cependant une part disproportionnée des coûts et ils font savoir qu'ils ne sont pas prêts à financer de nouvelles augmentations. Ils ont suggéré soit la mise en place d'une répartition plus équilibrée des coûts, soit l'abolition de la contribution directe des États membres. Dans le contexte budgétaire actuel, de nombreux États membres souhaitent également un contrôle budgétaire et une gestion financière améliorés dans l'ensemble du système des écoles.

**Il résulte clairement de ce qui précède qu'une modification du système de financement des écoles est nécessaire.** Elle pourrait répondre au moins partiellement aux contraintes et aux revendications exprimées et être cohérente avec celles-ci.

Nous ne sommes pas d'accord sur la nécessité de cette modification du système de financement actuel. Nous ne sommes pas prêts à assumer le moindre coût supplémentaire pour les parents. Le principe de gratuité des Ecoles européennes doit toujours être respecté.

**À court terme et en vue de mieux intégrer la contribution financière communautaire aux écoles dans la procédure budgétaire de l'Union européenne, la Commission suivra, la procédure d'annonce bien à l'avance d'une marge maximale de financement pour une année déterminée et elle souhaite que le budget des écoles européennes présentée pleinement compte de cet élément et soit ajusté en conséquence (cette nouvelle approche a déjà été mise en œuvre lors de la préparation du projet de budget pour l'année 2005 adopté par le Conseil Supérieur en avril 2004). L'allocation budgétaire projetée chaque année doit être liée, entre autre, à la taille des écoles, à leurs besoins, à des efforts démontrés de réduction des coûts et de meilleure rentabilité. Des comparaisons de coûts et de ressources doivent être faites entre les écoles européennes de taille équivalente.**

Nous sommes particulièrement inquiets sur les implications négatives que la réforme du système de financement des Écoles Européennes, envisagée dans ce document, peut avoir sur les parents. Nous ne pouvons que manifester notre complet désaccord sur toute initiative de changement financier impliquant une réduction des fonds apportés par les Etats membres et

l'Union européenne. Ce système de responsabilités partagées doit continuer à exister afin de garantir le caractère public et spécial des Ecoles européennes. Jamais les Ecoles européennes doivent être transformées en Ecoles privées.

Nous considérons essentiel le maintien d'un haut niveau de qualité de l'éducation ainsi que le principe de la gratuité pour les destinataires principaux des Ecoles européennes.

Nous sommes pour plus d'autonomie financière surveillée par les contrôleurs des comptes.

Nous demandons plus d'équité vis-à-vis des budgets des écoles. Les fonds accordés aux Ecoles doivent être proportionnels aux effectifs scolaires et de personnel enseignants.

Etant donné l'élargissement des grandes écoles, ce serait une chance pour nous de laisser choisir par les enfants la langue II et donner la possibilité aux autres pays de payer des professeurs pour développer une autre langue que les langues véhiculaires.

### **3.2. Accès et conditions pour les enfants dont les parents ne travaillent pas dans les institutions communautaires**

Actuellement, les enfants dans les écoles européennes sont répartis en trois catégories: la première comprend les enfants du personnel des institutions communautaires, des représentations permanentes des États membres et d'une série d'agences et d'organes communautaires ainsi que les enfants du personnel enseignant des écoles européennes; dans la catégorie II se trouvent les enfants couverts par des accords individuels avec des tiers (entreprises ou organes publics) et qui paient des droits d'inscription complets; tous les autres élèves relèvent de la catégorie III.

Étant donné la finalité spécifique des écoles européennes au regard du personnel communautaire et, d'autre part, les pressions en termes de coûts et d'espace, un groupe de travail procède à l'examen du rapport coût/bénéfice total et marginal pour des élèves de la catégorie III et de la mesure et des termes d'accès de ces élèves. **Lorsque des élèves de la catégorie III sont admis, des critères d'admission détaillés, transparents et publiquement disponibles sont nécessaires dans toutes les écoles, au delà du simple critère de la disponibilité d'une place dans une section linguistique déterminée.**

Le même groupe de travail procède à l'examen de l'augmentation des droits d'inscription proposée pour les enfants de la catégorie III, en raison de l'écart important entre les droits d'inscription et les coûts réels. Dans l'intérêt des élèves se trouvant déjà dans les écoles, il y a lieu d'adopter une approche différenciée entre ceux-ci et les nouveaux élèves dans cette catégorie. **En ce qui concerne les exemptions de droits, elles doivent être accordées pour des motifs de difficultés financières et de modification de circonstances, au cas par cas et sur la base de critères clairs, détaillés et transparents.**

### **3.3. Mise en œuvre des critères de maintien des petites écoles ou des sections linguistiques moins peuplées**

Le rapport Bösch au Parlement européen a soulevé le problème de la nécessité, pour le fonctionnement des institutions européennes dans ces lieux, du maintien des petites écoles européennes dans leur forme actuelle sur des sites tels que Mol, Karlsruhe, Bergen et Culham et a suggéré que la valeur ajoutée éducative de ces écoles soit ré-évaluée. Il s'agit d'une question importante pour laquelle une réflexion est nécessaire, de nombreux éléments devant être pris en considération, y inclus les besoins des institutions européennes et de leur personnel. Les propres critères du Conseil supérieur adoptés en 2000 en ce qui concerne

L'ouverture, le maintien et la fermeture de sections linguistiques et d'écoles<sup>3</sup> fournissent une base de réflexion dans ce domaine.

**Le système des écoles européennes doit être rigoureux et équitable dans son application de critères clairs concernant l'ouverture, le maintien et la fermeture de sections linguistiques et d'écoles. Bien que des décisions aient déjà été prises par le Conseil supérieur en vue d'appliquer ces critères et de réduire progressivement certaines sections moins peuplées dans les quatre petites écoles, la question plus générale de la nature et de l'organisation de ces écoles, ainsi que les possibilités d'améliorer leur coût/efficacité sont en cours de révision. Dans ce but, la Commission a financé une évaluation externe des options possibles pour l'avenir à long terme de ces écoles.**

**La Commission veut que les règles soient appliquées : nous sommes d'accord.**

#### **4. QUESTIONS LIÉES À L'ENSEIGNEMENT ET AU PROGRAMME SCOLAIRE**

Conformément au traité CE, les questions liées à l'enseignement relèvent essentiellement du champ d'action des États membres. La Commission ne souhaite pas porter atteinte à ce principe, mais elle observe que, comme les écoles européennes sont extérieures aux systèmes d'enseignement nationaux, il y a un risque potentiel que les développements dans les domaines de la politique de formation et de la pratique d'enseignement au niveau national ne soient pas toujours rapidement intégrés. Les écoles européennes revêtent cependant une importance pour le recrutement et le maintien de personnel à la Commission et pour assurer le mieux possible le bien-être de ses employés (souvent expatriés) et de leurs enfants. La Commission a donc un intérêt légitime à assurer que les écoles continuent à offrir, et que cela soit visible, un régime de programme scolaire et d'examens varié et moderne, en conformité avec les meilleures pratiques dans les États membres. En outre, les écoles européennes doivent, dans la mesure du possible, prendre en charge toute la gamme des besoins des enfants des fonctionnaires.

Dans le contexte global d'un système hautement apprécié, la Commission a conscience que certaines préoccupations et/ou certains besoins de développement nécessitent un examen approfondi dans les domaines suivants.

##### **4.1. Enseignement pour les enfants ayant des besoins spécifiques**

L'enseignement offert aux enfants ayant des besoins spécifiques, qu'il s'agisse de difficultés d'apprentissage ou de handicaps physiques, mérite également la plus grande attention. Les dispositions existantes de la Convention sont actuellement appliquées par les écoles de manière diversifiée et les programmes pour les enfants ayant des besoins spécifiques (SEN) et de soutien à l'apprentissage (LS) constituent des outils importants qu'il y a lieu de développer davantage. Chacun de ces programmes requiert un suivi en vue d'assurer une distribution appropriée des ressources entre sections linguistiques et entre élèves, pour optimiser les services fournis localement et évaluer leur impact.

**Le SEN ne doit pas fonctionner uniquement pour des enfants qui ont des problèmes mais également pour des enfants plus doués qui ont des besoins spécifiques car ils peuvent décrocher également.**

**La clé de répartition du budget SEN et LS doit être en accord avec les besoins des enfants.**

---

<sup>3</sup>«Critères pour la création, la fermeture ou le maintien d'une Ecole européenne» Doc. 2000-D-7510 adopté lors de la réunion du Conseil supérieur des 24-25/10/2000

## 4.2. Une alternative, en parallèle, au baccalauréat

La priorité traditionnellement accordée par les écoles au baccalauréat européen (BE), axé principalement sur les études supérieures, signifie que les besoins d'enseignement et les talents d'une minorité significative d'enfants du personnel n'ont pas été satisfaits dans une mesure appropriée ou de la manière qu'on pourrait attendre dans une école véritablement polyvalente. L'éventualité que les écoles délivrent un certificat de fin de scolarité autre que le BE doit faire l'objet d'un examen attentif et il y a lieu d'effectuer une étude de faisabilité sur ce point.

Le programme scolaire doit être envisagé dans le contexte de la préparation globale des élèves à leurs vies étudiante et professionnelle et, sur ce point, il pourrait être approprié de recentrer certaines ressources sur les compétences civiques et pratiques nécessaires pour préparer les enfants à leur vie future.

**Il y a des enfants dans toutes les sections qui ne peuvent atteindre le bac. Nécessité d'introduire un certificat scolaire de fin d'études inférieures.**

## 4.3. Taille des classes

Bien que de nombreuses classes dans les écoles européennes soient de dimension réduite, en raison de la diversité des langues et de paramètres liés, la taille maximale des classes est fixée à 32, ce qui excède la limite fixée dans de nombreux États membres. Dans certains cas, ces classes sont également composées d'élèves pour lesquels il n'y a pas de section correspondant à leur langue maternelle et qui ont donc besoin d'une aide particulière pour pouvoir travailler aussi efficacement dans une langue «étrangère». Il y a donc lieu d'envisager de réduire la taille maximale applicable.

**Les normes maximales concernant la taille des classes ne doivent jamais dépasser 25 élèves. 25 élèves par classe correspond à la moyenne établie dans la majorité des États membres pour les niveaux primaire et secondaire obligatoire. Il est temps que la norme des écoles européennes d'une taille maximale des classes de 32 élèves soit revue à la baisse. Nous nous sommes toujours prononcés pour 25 élèves et pas plus.**

## 4.4. Maintien de la valeur du baccalauréat

Indépendamment de l'introduction d'un autre type de certificat de fin de scolarité, la haute valeur intrinsèque du BE doit être maintenue. Le système d'examen du baccalauréat doit être revu en vue d'assurer une approche harmonisée et une haute qualité académique. Des parents et des associations de parents ont exprimé des préoccupations concernant l'absence d'une réelle évaluation qualitative des dispositions du système scolaire européen en matière d'enseignement et sur le fonctionnement du système d'inspection.

Actuellement, le baccalauréat est géré par le Bureau du Secrétaire général, en association avec le Conseil d'inspection. Cette mesure a été initialement conçue lorsque le baccalauréat était accordé à un nombre limité d'élèves inscrits dans les écoles européennes, dans un petit nombre de langues, et ce système ne sera pas en mesure de continuer à fonctionner dans un contexte de croissance du nombre d'élèves sur de nombreux sites, de nouvelles langues s'ajoutant aux langues actuelles.

**Une solution pratique et efficace pour répondre aux nouveaux défis pourrait être de créer un Conseil d'Éducation des Écoles Européennes, qui fonctionnerait comme un conseil examinateur, en ce qui concerne tant le baccalauréat qu'un autre type de certificat de fin de scolarité. Ce conseil pourrait être composé de représentants des États membres et des institutions et couvrir les trois domaines d'activité liés entre eux des écoles européennes en termes d'enseignement – fixation du programme scolaire, inspections et examens finaux. Cela simplifierait le système actuel, en remplaçant le**

**Conseil d'inspection, une partie importante des tâches du Conseil supérieur (notamment des comités pédagogiques) ainsi qu'une grande part de celles du Bureau du Secrétaire général par un système plus indépendant sur le plan opérationnel. En outre, la création de ce conseil fournirait l'occasion de réexaminer et mettre à jour les programmes scolaires.**

**Un tel changement ne serait naturellement possible qu'en procédant à une révision radicale de la Convention sur les écoles. Le conseil d'Education resterait intergouvernemental, les États membres étant compétents dans ce domaine. Sa création serait complémentaire de la proposition de transférer les aspects opérationnels de la gestion des écoles et de leur planification à un office de la Commission ou à un organe de type agence communautaire.**

#### **4.5. Plus grand accès au baccalauréat européen**

Enfin, le succès du baccalauréat européen a entraîné une demande accrue d'un plus grand accès dans plusieurs États membres, alors que, par ailleurs, la décentralisation des activités de l'Union a rendu nécessaire qu'un enseignement européen soit offert dans des écoles autres que les écoles européennes traditionnelles.

**La possibilité de proposer le baccalauréat européen en dehors du système actuel des EE est en train d'être exploré par des États membres. Différents modèles pour la mise en œuvre en coopération avec des établissements scolaires, ainsi que les projets pilotes potentiels, sont examinés par le Conseil Supérieur .**

### **5. CONCLUSION**

La présente communication expose les problématiques et défis, tels qu'identifiés par les différentes parties intéressées, auxquels est confronté aujourd'hui le système scolaire européen. Elle propose certaines améliorations qui pourraient être adoptées et mises en œuvre par le Conseil supérieur dans le cadre actuel. La Commission s'appuiera sur les idées décrites dans la présente communication pour ses travaux au sein du Conseil supérieur.

Elle ouvre également un débat sur un éventuel changement radical à plus long terme du système de gouvernance des écoles européennes, au delà de la portée de l'actuelle convention intergouvernementale. La Commission mettra sur pied au cours des prochains mois, avant de présenter toute proposition significative concernant l'évolution future du système scolaire européen, une consultation de large ampleur avec les parties intéressées.

Il va sans dire que toute modification de ce système scolaire européen, particulièrement lorsqu'il s'agit d'une modification majeure, ne saurait interrompre ou compromettre l'enseignement dont bénéficient les enfants dans les écoles européennes. La Commission estime donc que toute modification substantielle doit être précédée et accompagnée d'une programmation adéquate, d'une période d'attente appropriée et de mesures transitoires, en vue d'assurer la réalisation de l'objectif principal qui est de fournir un enseignement fiable et de qualité à nos enfants.

**Toutes les Institutions européennes, les Etats membres, les services de la Commission, les syndicats du personnel, les associations de parents et l'ensemble des partenaires seront consultés et leurs avis pris en considération avant que des changements importants ne soient proposés. Cette consultation aura lieu durant l'année scolaire prochaine.**

**Par ailleurs, toutes les parties intéressées sont invitées à communiquer par écrit leurs avis et suggestions à ADMIN-COMMUNICATION-EUROPEAN-SCHOOLS@cec.eu.int**

**DONNEES CHIFFREES CONCERNANT LES ECOLES EUROPEENNES EN 2003-2004\***

| École                            | Nombre de sections linguistiques | Nombre d'élèves | Élèves dont les parents travaillent au sein des institutions | Part des élèves dont les parents travaillent dans les institutions par rapport au total | Élèves de catégorie II I | Part des élèves de la catégorie III par rapport au total | Budget 2004 en millions d'euros (coûts opérationnels) | Pourcentage estimé des droits d'inscription des élèves de la catégorie III par rapport au budget 2004 | Financement commun. 2004 (en millions d'euros) | Part du financement commun. par rapport au budget |
|----------------------------------|----------------------------------|-----------------|--|---|--------------------------|--|---|---|--|---|
| ALICANTE - E                     | 4                                | 884             | 202  | 22,9  | 641                      | 72,5   | 9,92  | 14,1  | 6,65   | 67,04   |
| BERGEN - NL                      | 5                                | 696             | 66   | 9,5   | 578                      | 83   | 11,48   | 12  | 6,62   | 57,67   |
| BXL I - B                        | 6                                | 2 308           | 1 560  | 67,6  | 610                      | 26,4   | 26,21   | 7,2   | 18,12  | 69,13   |
| BXL II - B                       | 8                                | 2 808           | 2 280  | 81,2  | 280                      | 10   | 27,07   | 3,3   | 17,90  | 66,12   |
| BXL III - B                      | 6                                | 2 669           | 2 072  | 77,6  | 475                      | 17,8   | 24,25   | 6,5   | 16,62  | 68,56   |
| CULHAM UK                        | 5                                | 884             | 14   | 1,6   | 729                      | 82,4   | 12,28   | 16,6  | 6,62   | 53,91   |
| FRANCFORT-D                      | 4                                | 679             | 215  | 31,7  | 408                      | 60   | 8,80  | 11,3  | 4,99   | 56,70   |
| KARLSRUHE-D (***)                | 5                                | 1 098           | 83   | 7,6   | 858                      | 78,1   | 11,75   | 24,9  | 4,14   | 35,23   |
| LUXEMBOURG                       | 11                               | 3 802           | 2 680  | 70,5  | 760                      | 20   | 37,28   | 7,3   | 23,36  | 62,66   |
| MOL -B                           | 5                                | 647             | 85   | 13,1  | 506                      | 78,2   | 10,99   | 12  | 6,45   | 58,69   |
| VARESE - I                       | 5                                | 1 335           | 466  | 35  | 614                      | 46   | 15,79   | 10,8  | 7,80   | 49,40   |
| OFFICE DU SECRETARIAT GENERAL -B | -                                | -               | -  | -   | -                        | -  | 7,99  | -   | 6,54 (***)                                     | 81,85   |
| <b>TOTAL</b>                     | <b>69</b>                        | <b>19 267</b>   | <b>9 742</b>   | <b>50,56</b>  | <b>6 831</b>             | <b>35,45</b>   | <b>222,38</b>   | <b>8,95</b>   | <b>126,99</b>                                  | <b>57,10</b>                                      |

(\*) Deux nouvelles écoles doivent être ouvertes à Bruxelles et à Luxembourg en 2004-2008 (\*\*) Les coûts du Bureau du Secrétaire général ont été équitablement répartis entre les 12 écoles (\*\*\*) y compris 0,6 en réserve (\*\*\*) Certaines sources externes de revenus existent pour ces écoles, réduisant la contribution communautaire. Source : Rapports de rentrée 2003 et budgets scolaires pour 2004